



APPEL À PROJET

Actions de lutte contre le décrochage scolaire et pour la persévérance scolaire

Publics concernés

- #Établissement public

Domaines secondaires

- [#Lycées](#)
- [#Éducation et formation](#)

L'appel à projet actions de lutte contre le décrochage scolaire et pour la persévérance scolaire doit-être porté par des établissements d'enseignement public (la demande ne peut pas être portée par une personne physique).

Objectif

- **Lutter contre le décrochage scolaire** par des actions au plus près des besoins et des motivations des jeunes en situation de décrochage scolaire ;
- **Fédérer ces jeunes autour d'un projet commun** porté par les établissements ayant une structure de persévérance scolaire ou de retour à l'école.

Calendrier

Date de fin de dépôt des dossiers : **mercredi 30 septembre 2026**

Bénéficiaire

Tout établissement public relevant du Ministère de l'Education Nationale dont en priorité :

- Les établissements accueillant un ou des Pôles d'accompagnement à la persévérance scolaire (PAPS) ;
- Les établissements accueillant une structure de retour à l'école/micro-lycées ;
- Les lycées professionnels ;
 - Lycées déjà engagés dans des actions à pérenniser ou souhaitant mettre en place un dispositif structurant ;
 - Lycées ancrés dans des territoires ruraux ou l'offre de "formation - solution" est rare, voire inexistante.

Etablissements publics du territoire Nouvelle-Aquitaine relevant du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la souveraineté alimentaire.

Pour ces lycées, la priorité sera donnée aux établissements suivants :

- Lycées avec des spécialités de diplômes à fort taux de rupture en cours de cycle ;
- Lycées à caractère professionnels avec des spécialités peu attractives ;
- Lycées ayant des décrocheurs injoignables ;
- Lycées déjà engagés dans des actions à pérenniser ou souhaitant mettre en place un dispositif structurant ;
- Lycées ancrés dans des territoires ruraux où l'offre de "formation - solution" est rare, voire inexistante.

Montant

Le montant maximum de la subvention s'élève à **2.000 €** par structure.

Critères de sélection

Les projets retenus devront contribuer à la réalisation d'actions éducatives d'insertion sociale complémentaires de la formation dispensée dans les établissements.

Ils doivent s'adresser principalement au jeune lui-même et doivent permettre de développer les pré-requis facilitant l'insertion socio-professionnelle et développer des compétences psycho-sociales telles que définies par exemple par l'Organisation Mondiale de la Santé. En aucun cas, ils ne pourront financer des heures de face à face pédagogique.

Les projets seront examinés et sélectionnés par le comité régional de sélection composé de représentants du Conseil régional, du Rectorat, de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine (DRAAF-NA), et, le cas échéant, d'un expert ou d'une personnalité qualifiée.

Un seul projet, pouvant inclure plusieurs actions/activités, est éligible par structure. Le projet devra être réalisé dans l'année scolaire 2026-2027.

Comment faire ma demande ?

Les candidatures doivent être déposées **au plus tard le mercredi 30 septembre 2026 via le bouton "déposer ma demande" situé en bas de cette page**

Le document « **Attestation Chef d'établissement projet lutte décrochage scolaire 2026-2027** » doit être signé et joint au dépôt de candidature.